INTENSIVE WEST COAST SWING ORLEANS

 **Article 1 – GÉNÉRALITÉS**

 Le présent règlement précise les règles de l’école de danse Intensive West Coast Swing Orléans. Il définit les modalités de relation entre les adhérents ainsi que le fonctionnement de cette dernière.

**Article 2 - ADHESION**

**Est adhérent, toute personne**

 \_à jour de son règlement

 \_ayant certifié sur l’honneur d’être en possession d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.

 \_respectant le présent règlement intérieur.

L’école se réserve le droit de refuser toute adhésion ou ré-adhésion.

**Résiliation :**

Chaque adhérent peut résilier son inscription à tout moment par e-mail envoyé à l’école.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle.

**Radiation :**

La qualité d’adhérent se perd par :

- le non-respect du règlement intérieur,

- le non-paiement du règlement

- Problème comportemental

**Article 3 - VIE DE L’ECOLE ET FONCTIONNEMENT**

 \_L’école s’engage au suivi pédagogique de ses adhérents, ceci supposant l’assiduité de chacun pour assurer ainsi l’homogénéité du groupe et l’esprit de club,

 \_L’école ne pourra jamais être tenu pour responsable des impondérables : aléas techniques et/ou de sécurité, qui pourraient momentanément suspendre la pratique des cours.

 \_En cas d’annulation de séance, l’école s’engage à informer les adhérents dans les meilleurs délais via l’adresse e-mail fournie par ces derniers.

 \_Les mineurs restent sous la responsabilité du détenteur de l’autorité parentale et ce dernier doit s’assurer d’un responsable prenant le relai en cas d’absence.

 \_Aucun remboursement de cotisation ne sera possible, même partielle.

 \_La participation aux cours exige IMPERATIVEMENT une paire de chaussures PROPRES et SANS TALONS afin de ne pas endommager le sol de la salle.

 \_ Chaque adhérent se doit d’avoir une bonne attitude envers les autres membres de l’école de danse

 \_ Chaque adhérent doit respecter une tenue et des bonnes conditions d’hygiène

**Article 5 - IMAGE**

• Chaque membre est responsable de l’image de l’école.

• Il peut en porter des signes distinctifs et en faire la promotion s’il le souhaite.

• Il s’efforcera notamment de respecter la tranquillité des voisins, à la sortie des cours.

**Article 6 – CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements personnels communiqués au l’école de danse par ses membres restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

**Article 7 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social d’intensive se situe au 131 rue des chanterelles 45160 Olivet.

**CONCLUSION**

• Conformément aux statuts, tous les élèves qui ne respecteraient pas ces règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement de l’école sur décision du gérant

• Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le gérant le jugera nécessaire.

• Ces quelques règles d’autodiscipline librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche de l’école, ainsi qu’à une bonne entente entre ses adhérents.

A Olivet, le 09 Juillet 2018

A.THOMAS